

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Lille, le 11 JAN. 2013

44, rue de Tournai – BP 259
59019 Lille Cedex

N° enregistrement :

Référence : PD/V2.2012.728

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	V&M FRANCE ACIÉRIE
Commune	SAINT SAULVE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une aciérie pour augmentation de capacité.
Références	Dossier référencé: V&M France Aciérie Version en date de : mai 2012 modifié novembre 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 30 mai 2012 complétée le 30 novembre 2012.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur les analyses des services de la DREAL Nord Pas de Calais et de l'Agence Régionale de Santé.

1. Présentation du projet

V&M France exploite une aciérie sur la commune de St Saulve depuis 1982. Elle est spécialisée dans la fabrication de ronds d'aciers carbone et d'aciers alliés à partir de ferrailles neuves et de récupération.

L'aciérie de V&M France est un site soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 2 août 2007 modifié les 1^{er} décembre 2008 et 11 mars 2010 pour les activités suivantes :

Rubrique	Caractéristiques	Classement
2713-1	Un parc à ferrailles de 12700 m ²	A
2545	1 four électrique de 110 MVA (75 MW)	A
2551-1	1 machine de Coulée Continue Courbe vibrante (CCC) : 850 000 t/an	A
2560-1	1550 kW de machines de travail mécanique des métaux	A
2910-A-1	37,7 MW d'installations de combustion	A
2921-1-a-	TAR : 90 640 kW	A

L'établissement est visé par la Directive Européenne IPPC du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution pour la fabrication et la fonderie d'acier (rubriques 2545 et 2551), la capacité de production étant supérieure à 20 tonnes par jour.

La demande d'autorisation vise:

- Le remplacement du four de fusion électrique existant par un four neuf d'une capacité de 100 tonnes d'acier liquide par coulée au lieu de 90,
- Le remplacement des deux plus gros ponts roulants du site dans la halle de fusion - élaboration et l'ajout d'un deuxième pont dans la halle de coulée continue,
- L'ajout d'un deuxième four d'affinage en poche ainsi que le déplacement du four d'affinage actuel dans une extension du bâtiment actuel,
- La mise en place d'un système d'aspiration et de filtration des rejets atmosphériques en toiture du bâtiment abritant le four électrique (circuit tertiaire) et la fermeture des lanterneaux de ce bâtiment afin de réduire les rejets diffus de poussières.

Les modifications prévues au niveau de l'outil de production sont notablement visées par les rubriques :

- 2545 : fabrication d'acier liquide par un four électrique qui passe de 85 à 110 MVA,
- 2551 : machine de coulée continue (capacité supérieure à 10 t/j) qui passe de 750 000 à 850 000 t/an.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

L'étude d'impact présente dans le dossier, objet du présent avis, ne relève pas d'un programme tel qu'il est défini à l'article R 122-3 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend les thèmes : environnement proche et paysage, air, odeurs, sol, eaux, bruit, vibrations, trafic routier, déchets, utilisation rationnelle de l'énergie, remise en état du site après cessation d'activité et évaluation de l'impact sur la santé. Il est représentatif de l'étude d'impact.

2.3 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Etat initial

Le site est implanté à l'extrémité nord du Parc d'Activités "Saint-Saulve - Bruay" également appelé Zone Industrielle n°4 qui accueille, sur 193 ha, des entreprises aux activités diverses, dont l'aciérie et la tuberie V&M France.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, menées en fonction des enjeux.

Biodiversité/faune/flore :

Le site n'est pas inscrit à l'intérieur de zones naturelles protégées. La ZNIEFF la plus proche est située à 100 m de la limite de propriété sud-est du site (ZNIEFF de type 2 "la Basse vallée de l'Escaut"), 3 autres ZNIEFF et une ZICO se situent dans un rayon compris entre 1,4 et 4 km.

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 1,4 km au Nord-ouest du site (la ZPS "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut").

Le projet ne sera pas à l'origine d'une modification réelle d'occupation des sols puisque l'extension se fera sur le site même, sur un terrain imperméabilisé dans le prolongement d'un bâtiment industriel existant.

L'étude d'incidence, présente au dossier, conclut à l'absence d'incidence sur la zone Natura 2000.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

De nombreuses parcelles agricoles se trouvent à proximité du site. Selon l'exploitant, le projet n'aura pas d'impact sur l'environnement agricole.

Eau :

Les contextes géologiques et hydrogéologiques au droit du site sont décrits dans le dossier.

Le sous-sol du site est constitué de formations alluvionnaires de l'Escaut et de terrils (schistes houillers). Le site se situe dans une zone de vulnérabilité des eaux souterraines importante.

Le site est situé hors périmètre de protection de captage d'eau potable. Mais le SDAGE classe le secteur du site en zone d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable.

L'Escaut canalisé longe le site par le nord-ouest. A 2 km au sud-ouest se trouve le Vieil Escaut de Valenciennes qui rejoint l'Escaut canalisé. Les cours d'eau sont décrits au travers de données sur leur qualité, issues du SDAGE 2010-2015 du Bassin Artois-Picardie.

Le site est alimenté par un pompage dans l'Escaut pour l'eau de process qui passe dans une station de traitement avant d'être utilisée.

Le projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'eau potable et sur les rejets d'eaux domestiques et des eaux pluviales.

Il n'y a pas d'interconnexion entre les réseaux d'eaux potables et industrielles.

Les eaux industrielles sont traitées par une station de traitement avant rejet à l'Escaut qui ne sera pas modifiée. Pour une augmentation de production de 13 %, l'augmentation de la consommation d'eau provenant de l'Escaut est estimée à 6.25 % (meilleur rendement énergétique du nouveau four, utilisation pour le refroidir de circuits d'eaux fermés).

Le calcul de compatibilité des rejets de l'aciérie avec les objectifs du SDAGE a été réalisé pour l'ensemble des polluants rejetés dans l'Escaut. Ce calcul fait apparaître que les rejets sont compatibles avec les objectifs de qualité de cette masse d'eau.

Paysage :

L'installation est localisée au sein d'un parc d'activités destiné à accueillir des activités industrielles.

Le projet ne modifiera pas de manière significative l'impact paysager du site pour les riverains (extension d'un bâtiment le long d'un autre, installation du circuit de dépoussiérage tertiaire contre le secondaire).

Déplacements :

La voie d'accès au site est la RD 935. Le comptage effectué en 2010 présente un trafic moyen de 17580 véhicules /jour (dans les deux sens).

Les approvisionnements de matières premières et expéditions se font par transport fluvial (Canal de l'Escaut), ferroviaire (connexion du réseau interne au réseau SNCF) et routier.

En 2011 le trafic, généré pour la production d'acier, a été de 19 670 camions, 14 603 wagons et 163 péniches. Le trafic des véhicules légers du personnel et visiteurs est estimé pour 2011 à 260 400 véhicules. L'établissement est à l'origine d'un trafic correspondant à 166 poids lourds/jour et 1100 véhicules légers/jour.

Le projet de passage à 850 000 tonnes d'acier par an va entraîner une augmentation calculée du flux de camions de ferrailles de 86 % par rapport à la situation actuelle de la production en 2011 qui est de 457 000 tonnes par an, soit environ 24 180 livraisons par an. L'établissement sera alors à l'origine d'un trafic de 262 poids lourds/jour. Le nombre de véhicules légers reste inchangé.

L'augmentation de production de ronds d'acier sera expédiée par voie ferrée (99.6 % de la production sera expédiée par voie ferrée).

La plage des horaires de livraisons sera élargie de 6h à 22h au lieu de 8h à 16h30 du lundi au vendredi.

La modification des installations générera une augmentation très modérée du trafic de la RD 935, d'environ 1 %.

Avec l'ouverture du Canal Seine Nord, l'aciérie prévoit d'augmenter la part du transport fluvial dans ses livraisons de ferrailles de 30 % à 40 %, ce qui réduira le trafic routier.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

La qualité de l'air, dans la zone industrielle, est conditionnée par les voies de circulation, les activités de l'agglomération de Valenciennes particulièrement l'UIOM de Saint Saulve et V&M Tuberie.

Les données de la qualité de l'air proviennent du réseau ATMO Nord Pas de Calais, en particulier des stations de Valenciennes et Escautpont.

Hors combustions, les rejets atmosphériques proviennent de quatre cheminées et des lanterneaux de deux halles. Le projet prévoit de fermer les lanterneaux de la halle de fusion-élaboration et d'ajouter un système de dépoussiérage supplémentaire (réduction des rejets diffus non traités).

Ces dispositions permettent de réduire les flux de polluants susceptibles d'être émis pour tous les paramètres et ce malgré l'ajout des rejets de l'installation de dépoussiérage des Additions minérales existante mais non repris dans l'arrêté préfectoral en cours.

Les dispositions prévues pour les nouvelles installations (four de fusion et deuxième four d'affinage) ont été comparées aux meilleures technologies disponibles.

Les effets sur la santé publique sont évalués dans l'ERS. Le scénario pris en compte dans cette étude est majorant.

L'ERS est basée sur les valeurs limites d'émissions proposées sur la base des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Cependant, une analyse de l'impact du site sur son environnement à l'aide des résultats des contrôles annuels des retombées sur le sol aurait été souhaitable.

Les principales sources de bruit proviennent des lâchers de ferrailles, de la cheminée du circuit secondaire et du four électrique à arcs.

Sur 5 points de mesures et 2 points en Zone à Emergence Réglementée, la campagne de mesures de bruit de 2011 a permis d'identifier des dépassements des Valeurs Limites d'Emission pour les niveaux sonores (3 sur 10) et les émergences (2 sur 4).

Le projet est susceptible de générer plus de bruit au niveau du nouveau circuit tertiaire.

Les nouvelles dispositions mises en place dans le but de limiter l'impact sonore du site sont :

- mise en place d'un bardage acoustique sur l'extension de la halle "fusion-élaboration" et sur le bâtiment existant,
- prolongation de la butte paysagère présente de l'autre côté de l'Escaut sur 150 m environ vers Escautpont (longueur totale 450 m sur 11 m de haut),
- mise en place d'un silencieux à l'intérieur de la cheminée du circuit tertiaire.

Une étude acoustique initiale de 2009 a permis de déterminer l'ensemble des sources sonores des installations. En 2011 des mesures complémentaires sur site et des recherches de données sur des fours équivalents au nouveau four prévu ont été réalisées. A la suite de ces études le type de bardage a été sélectionné par le bureau d'étude pour l'adapter aux fréquences des émissions.

Une campagne de mesure de bruit sera réalisée après mise en service des installations. Si nécessaire, des mesures compensatoires devront être définies et mises en œuvre.

Ce volet n'est pas détaillé davantage dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires et aurait pu être complété, compte tenu de la sensibilité de l'environnement du site. .

Les déchets représentant les plus gros tonnages sont les laitiers, les poussières d'aciérie des installations de dépoussiérage, les réfractaires des cuves de four, de poche, de voutain et de répartiteurs, les battitures / calamines récupérées à la forge, à la station des eaux et à la coulée continue.

Théoriquement, l'augmentation de la quantité de déchets peut être estimée proportionnelle à l'augmentation de production.

Les modes de stockages et les filières d'élimination sont déjà en place et ne permettent pas d'envisager de risque sanitaire vis-à-vis de la population.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a :

- correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée,
- présenté une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement
- présenté de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Il convient de rappeler que les modifications apportées au site dans le cadre de ce projet concernent le remplacement de certaines installations existantes par des installations plus récentes ou l'ajout d'installations identiques. Aucun procédé supplémentaire ou différent de l'existant ne sera ajouté sur le site.

Ainsi, aucune nouvelle émission industrielle ne sera générée par le site dans le cadre de ce projet : il s'agira uniquement de légères augmentations ou diminutions des quantités d'émissions déjà générées par le site et d'une augmentation modérée du trafic des véhicules pour l'approvisionnement en matières premières.

De fait il n'y a pas de consommation foncière extérieure au site, en particulier d'espaces naturels ou agricoles.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthode utilisée dans le cadre de l'élaboration du dossier a consisté à :

- identifier les domaines de l'environnement sur lesquels les installations sont susceptibles d'avoir une incidence,
- recenser ces incidences,
- vérifier qu'elles ont été correctement prises en compte et que les mesures définies pour les réduire sont pertinentes.

Elle apparaît adaptée au projet.

3 Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle, résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le dossier comporte une description et une justification des potentiels de dangers liés aux produits, aux procédés, aux installations techniques, aux éléments naturels ainsi qu'à l'activité humaine. L'analyse des risques a été menée sur les installations susceptibles d'être modifiées dans le cadre du projet.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

L'étude de la réduction des potentiels de dangers vise à analyser les possibilités de :

- suppression des procédés et des produits dangereux, c'est à dire des éléments porteurs de dangers,
- ou bien de remplacement de ceux-ci par des procédés et des produits présentant un danger moindre,
- ou encore de réduction des quantités de produits dangereux mises en œuvre sur le site.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e. les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Exemple de scénario étudié, explosion au niveau de la poche par contact eau/acier liquide en fusion pendant l'Affinage en Poche Chauffante, les distances d'effets sortent des limites de propriété pour atteindre des terrains appartenant à "Phoenix Services" (gravité de degré H1 "Modéré", moins d'une personne susceptible d'être atteinte par la zone des effets irréversibles).

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés : incendie, explosions à la suite d'un contact eau/métal en fusion, explosion d'installations de dépoussiérage, présence de source radioactive.

3.6 Evaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques a consisté à effectuer un découpage fonctionnel du site.

Pour chaque système de l'installation, l'analyse des risques a :

- défini toutes les situations dangereuses susceptibles de survenir et d'avoir des effets sur l'environnement,
- déterminé les causes (d'origine interne ou externe au système) et les conséquences,
- listé des barrières de prévention et de protection existantes,
- coté le niveau de risque résiduel (Gravité résiduelle Gr, Fréquence résiduelle Fr)

3.7 Etude détaillée de réduction des risques

Ce type d'analyse systématique a permis aussi de donner une réponse adaptée aux différents risques identifiés, pour diminuer les risques liés à l'exploitation de l'installation projetée à un niveau acceptable.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

A l'issue de cette analyse préliminaire des risques, 5 scénarios ont été identifiés comme pouvant avoir potentiellement des effets sur l'environnement extérieur du site.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

4 Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe de l'espace et de limiter la consommation d'espaces agricoles.

Les modifications apportées au site dans le cadre de ce projet n'entraînent pas de consommation foncière extérieure au site, en particulier d'espaces naturels ou agricoles.

4.2 Transports et déplacements

Malgré les dispositions prises par l'exploitant, l'augmentation de production va générer un trafic de poids lourds plus important pour l'approvisionnement en ferrailles (50 à 100 véhicules/jour) qui reste très modéré par rapport au trafic global sur la RD 935. Actuellement 35 % de cet approvisionnement se fait par la voie fluviale. L'approvisionnement de ferraille provenant de la région parisienne par péniche dépend de l'ouverture du Canal Seine Nord.

4.3 Biodiversité

Les seuls espaces propices au développement de la biodiversité environnante sont les rangées d'arbres plantées en périphérie du site et surtout l'écran de végétation mis en place de l'autre côté de l'Escaut, prolongé de 150 m et qui représente une superficie de 1.8 ha.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Les consommations de gaz et d'électricité, énergies nécessaires à la production d'acier liquide et aux traitements thermiques des barres, vont dans l'absolu augmenter du fait de l'augmentation de la production à 850 000 tonnes par an prévue par le projet.

Cette augmentation va être partiellement compensée par un programme pluriannuel, engagé depuis 2010, de réduction des consommations d'énergie par la mise en place de bonnes pratiques et par des investissements dans les meilleures techniques disponibles.

L'objectif de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre du projet "Greenhouse" déployé au niveau mondial par le groupe Vallourec, est une réduction de 20 % des consommations de gaz et d'électricité par tonne d'acier produite d'ici 2020 sur la base des consommations de 2008.

4.5 Environnement et Santé

Comme indiqué précédemment, le projet d'augmentation de production d'acier s'inscrit dans les objectifs de réductions de pollutions et nuisances de la loi du Grenelle du 03 août 2009, en particulier pour les rejets atmosphériques, les nuisances sonores et la consommation d'énergie.

4.6 Gestion de l'eau

Le canal de l'Escaut présente un mauvais état écologique et chimique.

Les calculs réalisés font apparaître que les rejets sont compatibles avec les objectifs de qualité de cette masse d'eau.

La station des eaux ne sera pas modifiée dans le cadre du projet; elle sera en effet en mesure de traiter la légère augmentation des rejets industriels.

5 Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les études et analyses du projet ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, notamment les meilleures technologies disponibles, la réduction du risque à la source, le changement climatique, les ressources (économie d'énergie, eaux, matériaux) et la santé publique.

Cependant, le dossier présenté ne tient pas compte de l'état de l'environnement actuel du site et des concentrations de composés auxquelles sont déjà exposés les riverains. Une analyse de l'impact du site sur son environnement à l'aide des résultats des contrôles annuels des retombées sur le sol aurait été souhaitable.

De même, une étude de l'impact acoustique du projet plus complète aurait pu être présentée.

Le dossier aurait par ailleurs gagné à examiner d'une manière plus approfondie les objectifs de biodiversité et paysages, en particulier pour la butte végétalisée qui représente une superficie de 1.8 ha.

De même sur le volet transport et déplacement, l'augmentation du trafic de poids lourds pour le ravitaillement en ferraille reste importante. Le transport par voie fluviale pourrait être mieux optimisé.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL

